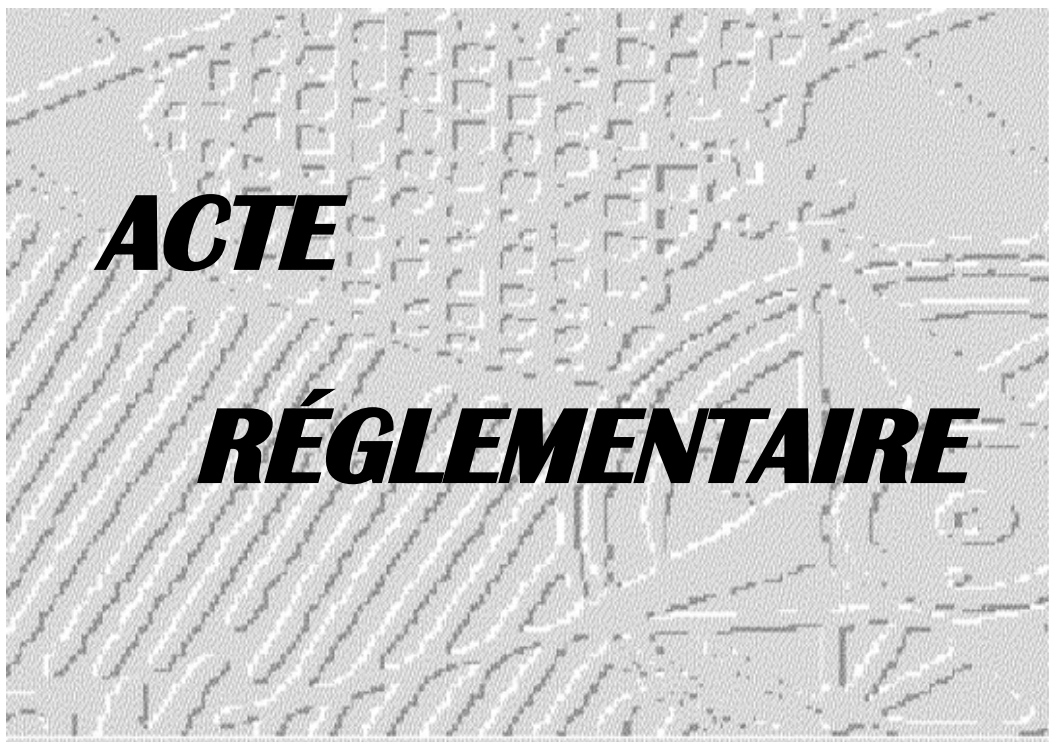


**O
C
T
O
B
R
E

2
0
2
4**



**ACTE
RÉGLEMENTAIRE**

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 24 octobre 2024

www.regionreunion.com

Sommaire

1 - ARRÊTÉ DAJCP N°24007501.....
PORTANT DÉSIGNATION DE MADAME LORRAINE NATIVEL, 2ÈME VICE-PRÉSIDENTE DU
CONSEIL RÉGIONAL, POUR REPRÉSENTER LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL EN
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 31 OCTOBRE 2024

ARRETE DAJCP N°24007501

**Portant désignation de Madame Lorraine NATIVEL
2ème Vice-Présidente du Conseil Régional**

**Pour représenter la Présidente du Conseil Régional
en Commission d'Appel d'Offres du 31 octobre 2024**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL

- Vu** Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1411-5 et 1414-2 ;
- Vu** La loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- Vu** La délibération du Conseil Régional en date du 02 juillet 2021 relative à l'élection de sa Présidente ;
- Considérant** que Monsieur TECHER Jacques, en sa qualité d'agent de la Région Réunion est positionné sur un emploi de chargé d'opérations auprès de la Direction des Bâtiments et Architecture (DBA) -Secteur SUD depuis 2013 ;
- Considérant** que Monsieur Jacques TECHER a été amené à connaître des opérations de travaux gérées par la SPL MARAINA dans le cadre d'une convention de mandat ;
- Considérant** que Monsieur Jacques TECHER a été également conduit à gérer les mandats de la SPL MARAINA au sein de la collectivité pour certaines opérations ;
- Considérant** que certains dossiers de la SPL MARAINA doivent faire l'objet d'une décision de la commission d'appel d'offres ;
- Considérant** que Monsieur Jacques TECHER, est le 5ème Vice-Président de la Région Réunion et Président du Conseil d'administration de la SEMRRE ;
- Considérant** que la SEM REUNION RECYCLAGE ENVIRONNEMENT (SEMRRE) s'est portée candidate à l'attribution d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande intitulé « *Mise à disposition de bennes, évacuation et traitement ou mise en décharge des déchets des subdivisions routières de la Région Réunion 2024-2028* » ;
- Considérant** que la situation de Monsieur Jacques TECHER est susceptible de générer un risque de conflit d'intérêt ;
- Considérant** que Monsieur Jacques TECHER a tenu en toute transparence et afin de ne pas créer une situation de conflit d'intérêt, à ne pas s'immiscer au titre de ses fonctions de Vice-Président dans les affaires concernant la SPL MARAINA et SEMRRE et donc à se déporter.

ARRETE

Article 1 : Madame Lorraine NATIVEL, 2ème Vice-Présidente du Conseil Régional est désignée en lieu et place de Monsieur Jacques TECHER pour présider la commission d'appel d'offres du 31 octobre 2024 au cours de laquelle cette dernière délibérera sur les rapports de la SPL MARAINA et sur l'attribution du marché auquel la SEMRRE s'est portée candidate.

Ainsi, Madame Lorraine NATIVEL peut donner toutes les instructions nécessaires aux services concernés et signer tous les documents afférents au fonctionnement de cette commission.

Article 2 : Les délégations accordées s'exercent sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil Régional.

Article 3 : La Présidente du Conseil Régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'Etat, sera mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion www.regionreunion.com.

Saint-Denis, le 24 OCT. 2024
La Présidente du Conseil Régional



Huguette BELLO

Notifié le :

Signature de Madame Lorraine NATIVEL
2ème Vice-Présidente